

PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du jeudi 24 novembre 2016

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Examen du Projet de Budget 2017
- b. Convention portant mutualisation des services de restauration relative à la préparation de repas pour les écoles primaires
- c. Don à l'Association Sportive

II) Affaires pédagogiques

- a. Sortie Plein Air à Sillé le Guillaume

III) Autres questions

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 novembre 2016
N° de la séance : 3

Le quorum étant atteint, Madame La Principale ouvre la séance à 18h09.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Berrou, enseignante.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 novembre 2016
N° de la séance : 3

OBJET : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Principale présente l'ordre du jour, en y apportant les modifications suivantes :

- I.b : Convention portant mutualisation des services de restauration relative à la préparation de repas pour les écoles primaires
- I.c : Don à l'Association Sportive

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Mme Moriaux à 18h10.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 novembre 2016
N° de la séance : 3

I.a : EXAMEN DU PROJET DE BUDGET 2017

Madame la Gestionnaire explique aux membres du conseil d'administration que le projet de budget est un outil de gestion qui, dans le cadre de sa préparation et de son exécution, répond aux principes fondant le droit budgétaire français :

- l'annualité :
Le budget est voté pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), donc, en tant qu'acte de prévision, il doit comprendre l'ensemble des dépenses et recettes prévisibles, en fonction des informations disponibles au moment de sa préparation, et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler (principe de sincérité budgétaire).
- l'unité :
Le budget doit comprendre l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'activité de l'établissement, et notamment l'activité pédagogique et éducative.
- l'universalité :
L'ensemble des recettes concourt au règlement de l'ensemble des dépenses.
- l'équilibre :
Le budget doit être voté et exécuté en équilibre réel. Cette notion ne correspond pas forcément à l'équilibre arithmétique des dépenses et recettes : le budget peut être équilibré avec un prélèvement sur les fonds de roulement.

Madame la Gestionnaire présente ensuite le projet de budget pour l'exercice 2017 (annexe 1), sous 3 services généraux et 2 services spéciaux ; elle précise, avant d'informer du détail de chaque service, que pour :

- Les services généraux :
Ils totalisent 93 050.06 € pour les dépenses et 92 822.99 € pour les recettes. La différence de 227.07 € se révèle à cause des opérations spécifiques concernant le résultat des biens inventoriés qui doivent être présentés dans le service ALO.
La plus importante somme des recettes est la dotation du département qui s'élève à 42 969 €, à laquelle il faut ajouter 419 € pour des crédits divers et 9 926 € pour régler l'occupation des installations sportives pour l'enseignement de l'EPS. Madame La Principale précise que la dotation du département 2017 a été minorée de 5 % par rapport à celle de 2016 car le nombre de jours de fonds de roulement du collège au 31/12/2015 dépasse 60 jours : 65 jours exactement. Cette mesure est prise par le Département pour éviter que les fonds de réserves soient trop importants.
 - ⇒ Le service AP (Activités Pédagogiques) :
 - Dans ce service, apparaît un seul voyage (3 jours) pour les élèves de 4è à Sillé le Guillaume au Cercle de Voile, qui se déroulera à la fin de l'année scolaire 2016/2017.
 - ⇒ Le service ALO (Administration et Logistique) :
 - Ce service prévoit le paiement de l'Agence de Services et de Paiement des Pays de la Loire pour la rémunération d'une personne qui pourrait être embauchée en Contrat Unique d'Insertion (10 000 €).

- **Les services spéciaux :**

Ils sont équilibrés à 109 195.68 € en recettes et en dépenses.

⇒ **Le service SRH (Service Restauration et Hébergement) :**

- Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 104 195.68 € et présente différentes prévisions de recette provenant des ventes de repas à :
 - ✓ 3,14 € pour les personnels du Conseil Départemental et les assistants d'éducation
 - ✓ 4,90 € pour les autres personnels administratifs et enseignants
 - ✓ 4 € pour les élèves du collège (la prévision a été faite sur la base de 140 élèves demi-pensionnaires et 142 jours de repas). Le nombre de demi-pensionnaires a été légèrement augmenté car une hausse d'effectifs pourrait se prononcer en septembre 2017.
 - ✓ 3,92 € pour les enfants des écoles de St Martin de Connée, Izé et Trans. Le prix ayant augmenté par rapport à 2016 (3.73 €), une nouvelle convention tripartite de chaque école sera présentée et signée.
- Le prix de la nuitée reste à 10,50 € pour les quelques nuits facturées aux personnels éloignés de leur domicile qui sont hébergés dans l'appartement accueil selon une convention signée.
- 300 € de la part du Conseil Départemental sont également prévus. Ils correspondent au remboursement de 0,86 € par repas consommé par les agents.

⇒ **Le service SBN (Service des Bourses Nationales) :**

- Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 000 € ; une seule subvention d'Etat : les bourses, étant donnée que la remise de principe attribuée aux élèves, sous conditions, a été supprimée en septembre 2016.

Un autre document accompagne ce projet de budget :

- **L'Etat des Emplois :**

Il informe de la masse salariale des personnels relevant de l'Etat et du Conseil Départemental de la Mayenne. Madame la Gestionnaire explique qu'ETP signifie « Equivalent Temps Plein », et que l'année 2015 est l'année de référence.

Madame la Principale soumet au vote ce projet de budget 2017, avec son document annexe.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le projet de budget 2017 et son document annexe.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 novembre 2016
N° de la séance : 3

**I.b : CONVENTION PORTANT MUTUALISATION DES SERVICES DE RESTAURATION
RELATIVE A LA PREPARATION DE REPAS POUR LES ECOLES PRIMAIRES**

Madame la Principale informe les membres du conseil d'administration que le prix du repas ayant changé pour les écoles primaires publiques de Trans, Izé et Saint Martin de Connée, passant de 3,73 € en 2016 à 3,92 € en 2017, une nouvelle convention, établie pour 5 ans, et portant mutualisation des services de restauration, doit être signée par les écoles, le collège et le Conseil Départemental.

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer les conventions relatives à la fourniture de repas par le Département de la Mayenne au profit des écoles primaires publique et privée de la Commune de Saint Martin de Connée d'une part, et au profit du regroupement pédagogique (écoles primaires publiques) des Communes de Trans et Izé d'autre part.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 novembre 2016
N° de la séance : 3

I.c : DON A L'ASSOCIATION SPORTIVE

Madame la Principale présente l'organisation de l'Association Sportive :

- ➔ le président de l'Association Sportive est le chef d'établissement
- ➔ les enseignants d'EPS ont 3h par semaine dans leur emploi du temps pour animer l'Association Sportive
- ➔ Les activités proposées ont lieu les mardi et jeudi sur le temps du midi, et le mercredi après-midi

Madame la Principale précise également que la subvention octroyée à l'Association Sportive par la Communauté de Communes de Bais a été supprimée depuis la création de la Communauté de Communes des Coëvrons, et que, malgré un nombre croissant de licenciés, l'Association Sportive est en difficulté financière.

Monsieur le Principal Adjoint indique que certains frais relatifs à l'Association Sportive sont incompressibles (licences, affiliation à l'Union Nationale du Sport Scolaire, transport).

Madame la Principale demande l'autorisation d'effectuer un don d'un montant de 200 € en faveur de l'Association Sportive, tout en précisant qu'une tombola a été proposée cette année par l'Association pour récolter de l'argent, et que d'autres actions pourraient avoir lieu, notamment une vente de brioches au printemps 2017, en partenariat avec le Foyer socio-éducatif du collège, qui effectue pour sa part un don de 300 € sur ses fonds propres à l'Association Sportive.

Les membres du conseil d'administration acceptent le don de 200 € en faveur de l'Association Sportive.

Nombre de membres participant à la délibération : 16

Votes exprimés : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 3

Madame la Principale demande donc l'autorisation de prélever 200 € sur les fonds de réserve du collège pour effectuer ce don à l'Association Sportive.

Les membres du conseil d'administration autorisent le prélèvement de 200 € sur les fonds de réserve pour l'Association Sportive.

Nombre de membres participant à la délibération : 16

Votes exprimés : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 3

Madame Pierre justifie la raison pour laquelle elle s'abstient : elle estime que si l'UNSS est une activité obligatoire, l'Association Sportive devrait être subventionnée par l'Etat.

Départ de M. Boehler à 19h05.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 24 novembre 2016
N° de la séance : 3

II.a : SORTIE PLEIN AIR A SILLE LE GUILLAUME

Monsieur le Principal Adjoint informe les membres du conseil d'administration qu'un séjour EPS en milieu incertain sera organisé pour les élèves de 4^{ème} à Sillé le Guillaume, du 03 au 05 juillet 2017, avec hébergement au centre. Durant ces trois jours, les élèves pratiqueront entre autres, divers sports nautiques et de l'escalade.

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, l'intérêt pédagogique de la sortie Plein Air à Sillé le Guillaume.

Monsieur le Principal Adjoint indique que le coût demandé aux familles pour cette sortie est de 90 €.

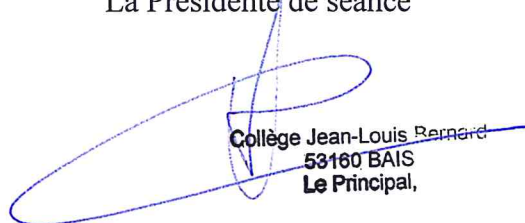
Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le montant de 90 € demandé aux familles pour la sortie Plein Air à Sillé le Guillaume.

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance



La Présidente de séance



Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 24 novembre 2016

N° de la séance : 3

Président de séance : Madame CRETON

Secrétaire de séance : Madame BERROU

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
Membres de droit	Madame CRETON	Principale	
	Monsieur PAQUET	Principal Adjoint	
	Madame PIERRE	Gestionnaire	
	Monsieur RAYON	Personnalité Qualifiée	Excusé
	Madame GERMAIN	Personnalité Qualifiée	
Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	Madame BERROU	Personnel enseignant	
	Monsieur FARGETTON	Personnel enseignant	Excusé
	Madame FOUCAULT	Personnel enseignant	
	Monsieur HUTEAU	Personnel enseignant	
	Monsieur LEGRAS	Personnel enseignant	
	Monsieur RIVERAIN	Personnel enseignant	
Représentants des Personnels A.T.O.S.	Madame BESNIER - Remplacée par Monsieur RIQUENA	Personnel ATOSS	
	Madame MESLET	Personnel ATOSS	Excusée
Représentants des Parents d'élèves	Madame BONNIN	Parent d'élèves	
	Monsieur COUENNE	Parent d'élèves	
	Madame DOUIN	Parent d'élèves	
	Monsieur MELOT	Parent d'élèves	
	Madame MORIAUX	Parent d'élèves	
Représentants des Elèves	FAURE-DUDREUILH Manon	Elève	
	MELOT Laura	Elève	
Représentants des collectivités territoriales	Madame MORICE	Conseillère Départementale	Excusée
	Monsieur BALANDRAUD	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame GAUTUN	Conseillère Municipale	Excusée
Invités	Monsieur FERRE	Représentant de la Communauté de communes	
	Monsieur BOEHLER	Agent comptable	